

Marche de prestations de services

Projet de développement OLINPE

Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Procédure : PDOLINPE1

Date de remise des offres : vendredi 28 août 2020 à 15 heures

Article 1 – Objet de la consultation

La présente consultation est relative à l'exécution d'un marché de services « Projet de développement OLINPE » au sein du GIP ENFANCE EN DANGER pouvoir adjudicateur au sens de l'article L.1211-1 du Code de la commande publique.

Les prestations sont à exécuter à Paris XVIIème

Les prestations attendues et leurs spécifications techniques figurent dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Eu égard à la nature de la prestation de services qui forme un tout indissociable, le marché n'est pas alloti.

Article 2 – Le GIPED et ses missions

Le Groupement d'intérêt Public de l'enfance en Danger est composé du 119, Service National d'Accueil Téléphonique de l'Enfance en Danger, et de l'ONPE, Observatoire National de la Protection de l'Enfance.

L'Etat, les Départements et des Associations œuvrant dans le champ de la Protection de l'Enfance sont membres du GIP.

2.1 Les missions de l'ONPE (<https://onpe.gouv.fr/missions-lonpe>)

L'Observatoire national de l'enfance en danger (ONED) a été créé par la loi n°2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance. Il a pour objectif de « mieux connaître le champ de l'enfance en danger pour mieux prévenir et mieux traiter ».

L'ONPE s'est vu confier par la loi de 2004 trois principales missions, qui ont été complétées par la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance (CASF, art L 226-6) :

- Améliorer la connaissance sur les questions de mise en danger et de protection des mineurs à travers le recensement et le développement des données chiffrées d'une part, des études et recherches d'autre part ;
- Recenser, analyser et diffuser les pratiques de prévention et d'intervention en protection de l'enfance ;
- Soutenir les acteurs de la protection de l'enfance.

L'ONPE a ainsi un rôle d'appui des politiques de protection de l'enfance. A cet effet, il s'inscrit dans des collaborations régulières avec l'ensemble des acteurs du champ de la protection de l'enfance, en France et à l'étranger. L'ensemble de ses activités donne lieu à une diffusion et une mutualisation des connaissances et savoirs actuellement pertinents pour tous les professionnels agissant dans le champ de la protection de l'enfance, via le site ressource.

2.2 OLINPE (<https://onpe.gouv.fr/production-donnees-chiffrees>)

Le suivi de la mise en place du dispositif d'observation longitudinale individuelle et nationale en protection de l'enfance (Olinpe) est défini par le décret du 28 février 2011 et modifié par le décret 2016-1966 du 28 décembre 2016

Au terme de la loi n°2004-1 du 2 janvier 2004, l'Observatoire de l'enfance en danger (aujourd'hui Observatoire national de la protection de l'enfance : ONPE) contribue au recueil et à l'analyse des données relatives à la maltraitance, ainsi qu'à leur mise en cohérence.

La loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a conforté cette mission, en prévoyant la transmission de données chiffrées relatives à l'enfance en danger aux ODPE et à l'ONPE, dont les modalités ont été fixées par le décret n° 2011-222 du 28 février 2011.

L'article 6 de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant modifie le dispositif de transmission des données. Depuis, le dispositif concerne toute prestation ou mesure individuelle en protection de l'enfance, administrative ou judiciaire, hors aides financières, qu'elle qu'en soit l'origine, relative aux mineurs et jeunes majeurs de moins de 21 ans.

La liste des informations transmises sous forme anonyme à l'ODPE et à l'ONPE initialement fixée par décret n° 2011-222 du 28 février 2011 a été modifiée par le décret 2016-1966 du 28 décembre 2016. Chaque année, les départements extraient et transmettent leurs données à leur ODPE et à l'ONPE au plus tard le 30 avril de l'année qui suit l'année civile durant laquelle les mesures ou prestations ont été mises en œuvre, renouvelées ou terminées. Les variables à transmettre sont détaillées dans le Guide Olinpe. Ces données sont anonymes afin de préserver le respect de l'identité des personnes.

La loi du 14 mars 2016 poursuit les objectifs initiés par la loi du 5 mars 2007. Ils sont de « contribuer à la connaissance de la population des mineurs et des jeunes majeurs en danger bénéficiant d'une prestation d'aide sociale à l'enfance ou d'une mesure judiciaire de protection de l'enfance, ainsi qu'à celle de l'activité des services de protection de l'enfance ; et de faciliter l'analyse de la cohérence et de la continuité des actions mises en œuvre au bénéfice des mineurs, de leur famille et des jeunes majeurs au titre de la protection de l'enfance ».

Ainsi, ce dispositif d'observation, le dispositif Olinpe (Observation longitudinale et nationale en protection de l'enfance), doit apporter des éléments de cadrage objectifs indispensables pour l'orientation, le pilotage et l'évaluation de la politique publique de protection de l'enfance, aussi bien au niveau national que départemental. Il s'agit notamment de fournir des connaissances sur le profil sociodémographique des usagers, les grandes problématiques à l'origine de leur prise en charge et leur mode de prise en charge.

Article 3 – Description de la prestation attendue dans le cadre du « Projet de développement OLINPE »

Il s'agit d'une prestation ponctuelle d'appui informatique aux équipes de l'ONPE en charges du projet OLINPE afin de construire une base nationale.

Description de la prestation « développement OLINPE » :

Cadrage du projet :

- étude de l'existant (Projet / organisation des départements...) / constat sur les décrets de 2011 et 2016.
- cadrage des échanges et du planning avec les départements et les éditeurs

Réalisation / ressource sur place :

- développement de la base nationale
- suivi des fichiers décret 2016 reçus
- intégration des fichiers
- passation au GIPED

Suivi de projet :

- points téléphoniques hebdomadaires de suivi de projet avec les équipes du GIPED
- suivi projet